



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

**CITE DES ELECTRICIENS - CONTRATS DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE
SPECTACLE AVEC ESAT-CIE DE L'OISEAU MOUCHE**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens organise le festival « Weekend à Gardincour ! » les 23, 24 et 25 mai 2026

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'entreprise la Compagnie de l'Oiseau Mouche pour assurer la représentation du spectacle « Madisoning » qui sera présenté publiquement à la Cité des Electriciens le dimanche 24 mai 2026 à 15h,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique il y a lieu de signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec la Compagnie de l'Oiseau Mouche, située à Roubaix (59100) 138, Grande rue, pour un montant de 3 522,45 € hors taxes,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droits d'exploitation avec la Compagnie de l'Oiseau Mouche, située à Roubaix (59100) 138, Grande rue, ayant pour objet la représentation du spectacle «Madisoning» qui sera présenté publiquement à la Cité des Electriciens, le dimanche 24 mai 2026 dans le cadre du festival « Weekend à Gardincour ! » et ce pour un montant de 3 522,45 € hors taxes, selon les modalités prévus dans le contrat joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

Et de la publication le :

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien